

INOV

INSTANCE NATIONALE
DES OBTENTIONS VEGETALES

Communiqué, Beaucouzé le 05 mai 2020

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Coronavirus, l'INOV s'adapte pour assurer à la fois la sécurité de son personnel et assurer la continuité de service pour ses utilisateurs. Ces mesures prises ont été mises en place dès le début du confinement (*17 mars 2020*) et seront maintenues en fonction de l'actualité et des recommandations du gouvernement. Ces informations seront mises à jour en fonction de l'actualité.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

1 – Mise en œuvre du **travail à distance** : **conformément aux orientations nationales**, des dispositions ont été prises pour assurer en télétravail la continuité des activités, du suivi des dossiers clients et de la publication du bulletin officiel. Les agents de l'équipe travaillent depuis leur domicile respectif. Aucune personne extérieure au GEVES ne peut pénétrer dans les locaux de l'INOV. Compte tenu de ces modalités de travail, l'INOV recommande à ses clients et partenaires de privilégier l'utilisation de la messagerie électronique afin d'assurer un suivi rigoureux de leurs dossiers.

2 – « **Mesures assouplies** » quant à **certains délais**.

L'INOV continue à envoyer ses courriers et appels de taxe au demandeur. Ce dernier est invité à y répondre dans les délais impartis. Toutefois pour les **paiements des annuités** et de la **redevance de délivrance**, les demandeurs peuvent demander à bénéficier de l'application des mesures suivantes :

- Prorogation du délai imparti d'une durée de 2 mois,
- Non-application de la surtaxe lorsque l'annuité n'a pas été acquittée dans les délais impartis.

Ces mesures sont applicables pour les actes intervenus du 17 mars 2020 à fin juin 2020.